



Communiqué de presse

Tarbes, le 9 septembre 2016

Célébration de la fête religieuse de l'Aïd al Adha

La fête musulmane de l'Aïd al Adha aura lieu le lundi 12 septembre 2016. A cette occasion, il est rappelé aux personnes concernées **que l'abattage des moutons sacrifiés dans le cadre de cette fête religieuse doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé.** Cette obligation se justifie par des raisons de santé publique et protection animale.

Dans les Hautes-Pyrénées, **l'abattoir communautaire de la Haute Bigorre à Bagnères de Bigorre réalisera ces abattages.**

- les moutons devront être amenés impérativement le lundi 12 septembre entre 7h et 9h le matin ; l'abattage aura lieu le jour même le matin après la prière à partir de 10 heure30 ;
- le retrait des carcasses aura lieu le jour même jusqu'à 14 h. Passé ce délai horaire, les carcasses ne pourront être retirées qu'à partir du mardi 13 septembre aux heures habituelles d'ouverture.

Les familles ne pourront en aucun cas pénétrer dans les locaux d'abattage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, mais récupéreront leurs moutons (carcasse et abats) à la sortie de l'abattoir (devant le quai d'expédition).

Ces moutons doivent être identifiés par l'éleveur , ils sont accompagnés d'un document de circulation établi par cet éleveur et transportés dans le respect des règles relatives au bien-être animal.

Le contrôle sanitaire à l'abattoir sera réalisé par le service d'inspection vétérinaire afin de veiller à la salubrité des viandes.

Les abats suivants : tête, rate, intestin grêle, seront systématiquement retirés de la consommation conformément à la réglementation en vigueur.

Le prix de l'abattage reste inchangé. Il est fixé cette année à 1,50 € par kg de carcasse.

Cette organisation est mise en place par l'abattoir communautaire de la Haute Bigorre et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin de veiller à la santé des consommateurs tout en leur permettant de respecter la réglementation. Les contrevenants à ces dispositions s'exposent donc à des sanctions du type procès verbaux et saisie des carcasses.



Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

[facebook.com/Prefet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Prefet-des-Hautes-Pyrenees) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>